



Arrêté du Maire

FERMETURE PROVISOIRE AIRE DE JEUX PLACE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police,

Vu le décret n° 96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Considérant les travaux à venir sur l'aire de jeux implantée sur la place des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux, l'aire de jeux située sur la Place des Droits de l'Homme et du Citoyen est provisoirement fermée et son accès est interdit au public, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 - Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan, la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Lannemezan
- Les Services Techniques Municipaux.

Fait à LANNEMEZAN, le 30 septembre 2024
Le Maire,
Bernard PLANO



Affiché le 30 septembre 2024